

ACTIVE SÉLECTION CAPI

FICHE TECHNICO-COMMERCIALE

Ce document a pour objectif de vous fournir toute information nécessaire sur le contrat Active Sélection Capi afin de vous assurer qu'il est bien adapté à la situation et aux besoins de votre client, dans le respect de la politique de gouvernance des produits d'AFI ESCA.

CONTRAT DE CAPITALISATION NOMINATIF MULTISUPPORTS

OBJECTIFS

- Constituer une épargne dans le cadre juridique et fiscal du contrat de capitalisation,
- Valoriser un capital sur le long terme (objectifs : retraite, transmission, succession, protection de la famille, études des enfants, etc).
- Profiter des opportunités des marchés financiers, diversifier ses investissements et rechercher des rendements performants au travers d'une «sélection premium» d'allocation d'actifs selon le profil d'investissement du client (risque).

CIBLES

- Personnes physiques,
- Mineurs représentés par leur parents,
- Epargnants disposant d'un patrimoine à investir ou de revenus leur permettant des versements réguliers,
- Tous types d'investisseurs du fait d'une gamme étendue de supports (sécuritaires, équilibrés et dynamiques).

AVANTAGES PRODUIT

Performance	Accès à une sélection premium de fonds : Sélection des fonds parmi les mieux classés du marché par les agences de notation (couple performances/risques) et gérés par des sociétés de gestion renommées.
Stratégies de distribution	- Courtiers en assurance et CGP, - Mandataires d'assurance, - Distribution directe par AFI ESCA.
Evolution	- Accès à des U.C. diversifiées (SICAV, FCP, SCPI, EMTN) permettant aux clients de profiter à long terme du dynamisme des marchés financiers, - Entrée régulière de nouveaux fonds dans la sélection.
Fiscalité	La fiscalité du contrat de capitalisation demeure attractive en dépit de la réforme liée à la Loi de Finances 2018. Chaque situation nécessite néanmoins une étude personnalisée. Le régime fiscal du contrat est détaillé dans les Conditions générales du contrat.
Liberté	- Versements programmés ou libres, - Retraits partiels programmables possibles à tout moment, - Arbitrages illimités et possibles à tout moment, frais à la main de l'interlocuteur commercial.
Option Gestion Pilotée avec Mandat d'Arbitrage	Sous réserve d'un encours minimal affecté de 5 000 € , le Souscripteur peut opter pour la Gestion Pilotée avec mandat d'arbitrage dès la souscription ou en cours de vie du contrat et donne mandat à la Compagnie d'assurance AFI ESCA avec délégation au profit de la société de gestion DÔM Finance. - 3 profils de gestion : du moins risqué au plus risqué, - Possibilité de répartir l'investissement du souscripteur dans deux compartiments : Gestion Libre et Gestion Pilotée pour les versements libres et les versements programmés, - Pas de possibilité d'arbitrage pour le souscripteur sur le compartiment de la Gestion Pilotée. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur, - Les rachats effectués sur des fonds placés dans le compartiment Gestion Pilotée sont réalisés proportionnellement aux supports figurant dans le contrat (Contre-valeur devant être maintenue dans le compartiment Gestion Pilotée : 500 €).
Transmission du contrat	- Transmission entre vifs : Le contrat peut faire l'objet d'une donation entre vifs, sous réserve de l'accomplissement des formalités fiscales adéquates. - Transmission à cause de mort : En cas de décès du Souscripteur, le contrat n'est pas dénoué et entre dans l'actif successoral.

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Objet	Active Sélection Capi est un contrat de capitalisation nominatif ayant pour objet de permettre la constitution et la valorisation d'un capital par des versements libres ou programmés (personnes physiques uniquement). Les versements programmés peuvent être augmentés ou diminués à tout moment.
Durée	La durée est librement choisie par le Souscripteur (minimum 8 ans, prorogation tacite).
Garantie principale	Le contrat prévoit, en contrepartie de versements programmés et/ou libres, le paiement au terme d'un capital ou d'une rente au Souscripteur.
Versements	Versement libre à la souscription : 7 500 € minimum Versements programmés : Sous réserve du versement libre de 7 500 € à la souscription, minimum de 1200 € quelle que soit la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Versements libres complémentaires d'un montant minimum de 500 €.
Prise d'effet des versements	Sur le Fonds euros : La conversion se fait le 1 ^{er} jour du mois suivant la réception des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires. Sur les unités de compte : La conversion se fait le 1 ^{er} jour de cotation qui suit la date de réception du versement par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.
Arbitrages	Illimités et possibles à tout moment, frais à la main de l'interlocuteur commercial (voir rubrique dédiée ci-dessous). L'arbitrage est réalisé le 1 ^{er} jour de cotation qui suit la réception par la Compagnie d'une demande d'arbitrage accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.
Valorisation	Fonds euros : En cours d'année, en cas de sortie du Fonds euros (versement d'une prestation ou arbitrage), l'épargne acquise est valorisée mensuellement sur la base d'un taux annuel égal à 60 % du TME (taux moyen des emprunts de l'État français) au 1 ^{er} janvier de l'exercice en cours, par référence à l'article A132-1 du Code des assurances, sans pouvoir toutefois excéder la double limite introduite par l'article A132-3 du Code des assurances, dans sa rédaction en vigueur à la date de conclusion du contrat. Ce taux s'entend brut de frais de gestion. Au terme de chaque année civile, un compte de résultats techniques et financiers au niveau de la compagnie d'assurance est établi selon la réglementation en vigueur, dont le solde, s'il est positif, correspond à la participation aux bénéfices de ladite année. Chaque année, l'Assureur décide du montant de la participation aux bénéfices techniques et financiers à attribuer immédiatement aux contrats en cours, et des éventuelles reprises sur la provision pour participation aux bénéfices constituée antérieurement. Une fois opérée la déduction des intérêts crédités aux provisions mathématiques au cours de l'exercice, cette participation aux bénéfices techniques et financiers est répartie entre une attribution immédiate avec une date de valeur fixée au 31 décembre et une attribution à la provision pour participation aux bénéfices. Au 31 décembre, et sous réserve que le contrat soit en cours à cette date, l'épargne acquise par le Souscripteur sur le Fonds euros est définitivement valorisée, au taux de participation aux bénéfices affecté à son contrat, dans les conditions décrites ci-dessus. Fonds en unités de compte : L'épargne constituée sur chaque support en UC s'obtient en multipliant le nombre d'UC par la valeur liquidative de l'UC. Les valeurs des UC pouvant fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse, aucune garantie de valeur minimale ne peut être accordée.
Frais	Frais sur versements : De 0,50 % à 4,75 % maximum inclus dans chaque versement. Frais de gestion annuels : - Unités de compte : de 1,00 % à 1,20 % maximum (possibilité de réduire les frais de gestion jusqu'à 0,70 % sur dérogation), - Fonds euros : 0,90 %, - Frais de l'option Gestion Pilotée avec Mandat d'Arbitrage : de 0,60 % à 1,00 % maximum. Les choix de taux de frais de gestion effectués à la souscription seront valables pour toute la vie du contrat (non modifiables). Autres frais : - Frais d'arbitrage : néant (offerts) à 1,00 % maximum par arbitrage - Plafond 1 000 €, - Frais de changement de répartition : néant, - Frais de sortie : néant - Frais de nantissement (émission d'un avenant) : 50 €.
Rachats	<i>Les rachats partiels ponctuels, les rachats partiels programmés et le rachat total sont possibles à tout moment sans frais ni indemnité de rachat. Sauf demande expresse du Souscripteur, les rachats partiels sont effectués au prorata du capital constitué sur chacun des supports.</i> Rachat partiel ponctuel : Montant minimum 500 € et 500 € doivent rester en compte. Rachats partiels programmés : - Capital minimum constitué sur le contrat : 10 000 €, - Montants minimum des rachats partiels programmés : 500 € (quelle que soit la périodicité), - Contre-valeur devant être maintenue sur le contrat : minimum 500 €, - Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, - Si mise en place de rachats partiels programmés, les versements programmés en cours le cas échéant seront interrompus, - Le Souscripteur a la possibilité de suspendre, arrêter ou remettre en vigueur les rachats partiels programmés à tout moment sur simple demande. Rachat total : Met fin au contrat.
Avances	Avances : Elles sont possibles dans la limite de 80 % de l'épargne disponible sur le Fonds euros et de 35 % de l'épargne disponible sur les UC avec un montant minimum de 500 €. Le taux de l'avance est égal au TME constaté le 1 ^{er} janvier de l'année en cours majoré de 2 points.
Conditions Particulières, Information annuelle, Information trimestrielle	Les Conditions Particulières (CP) sont mises à disposition du Souscripteur par voie dématérialisée ou par voie postale (Courrier recommandé avec AR). Le contrat est considéré comme conclu à la date de réception des CP par le Souscripteur (pas de signature du souscripteur) qui constitue le point de départ du délai de renonciation. Le Souscripteur reçoit chaque année, une Lettre d'Information Annuelle (LIA) émise par voie dématérialisée, ou le cas échéant en version imprimée. Par ailleurs, pour les contrats dont les garanties sont exprimées en unités de compte, l'Assureur met à disposition du Souscripteur chaque trimestre, une lettre d'information en version dématérialisée. À tout moment, le Souscripteur peut demander une situation intermédiaire du contrat.
Risques et points d'attention particuliers	- Les supports en unités de compte sont soumis aux aléas des marchés financiers. L'Assureur ne garantit que le nombre d'UC mais ne s'engage pas sur leur valeur. L'allocation des sommes versées sur les supports d'investissement proposés doit donc respecter fidèlement le profil de l'investisseur résultant de votre analyse, fonction de l'appétence au risque et de l'expérience des marchés financiers du client, - Ce contrat peut ne pas être adapté aux non-résidents fiscaux. Il existe en effet, en l'absence de convention fiscale bilatérale entre la France et le pays de résidence fiscale du client, un risque de double imposition. Il est recommandé de demander conseil à un avocat fiscaliste pour toute souscription intéressant un non-résident fiscal, - Compte-tenu de la durée recommandée d'investissement sur certains supports, certaines UC ne sont pas adaptées aux prospects ne disposant pas d'un horizon de placement suffisamment long, en raison de leur âge, de la mise en place de rachats programmés ou de toute autre raison.

Mon Afi • ESCA.Fr
Espace personnel du Souscripteur

AFI ESCA met à disposition de ses souscripteurs un Espace Personnel en ligne MonAFIESCA.fr. Cet Espace Personnel a pour vocation de

remplacer les envois postaux de courriers papier par la mise à disposition de ces documents en version numérique, notamment les Conditions particulières, la Lettre d'Information Annuelle, les Lettres d'Information Trimestrielle. Pour permettre aux souscripteurs d'activer leur Espace Personnel MonAFIESCA.fr et consulter les documents disponibles, un courrier postal

comportant un mot de passe provisoire est envoyé.

L'Espace Personnel MonAFIESCA.fr est un espace de communication unilatérale de la compagnie vers ses souscripteurs et non une plateforme d'échanges.

Pour tout complément d'informations, merci de contacter votre interlocuteur habituel ou la plateforme :
Relation Partenaires Epargne | RPE@afi-esca.com | Tél. 03 88 52 46 46 | AFI ESCA - CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex

Documents à fournir pour la souscription : la liste détaillée est précisée sur la Demande de souscription.

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517.